

APPEL D'OFFRES OUVERT

Référence N° EACEA/2009/06

« APPEL D'OFFRES POUR LA CONDUITE D'UNE ÉTUDE SUR LA MAXIMISATION DU POTENTIEL DE LA MOBILITÉ DANS LA CONSTRUCTION D'UNE IDENTITÉ EUROPÉENNE ET LA PROMOTION DE LA PARTICIPATION CIVIQUE AU SEIN DE L'UE »

CAHIER DES CHARGES

1.	INTRODUCTION	4
1.1.	Informations générales	4
1.2.	Gestion de l'appel d'offres	4
1.3.	Durée du contrat	4
2.	CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX APPELS D'OFFRES	5
2.1.	Offres	5
2.2.	Paielement	6
2.3.	Garantie financière	6
2.4.	Pénalités	7
2.5.	Période de validité des offres	7
2.6.	Prix	7
2.7.	Conflit d'intérêts	7
2.8.	Offres conjointes	8
2.9.	Sous-traitants	8
2.10.	Protection des données	8
2.11.	Point de contact	8
3.	SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES	9
3.1.	Introduction	9
3.2.	Contexte du contrat	9
	3.2.1. Définition des concepts de «société civile» et de «mobilité»	10
3.3	Objectif du contrat – Objectifs spécifiques, champ d'application et résultats escomptés	10
	3.3.1. Objectif général	10
	3.3.2. Objectifs spécifiques et résultats à atteindre par le contractant	10
3.4.	Services	12
	3.4.1. Zone géographique à couvrir	12
	3.4.2 Remarques méthodologiques	12
	3.4.2.1 Lieu de travail	12
	3.4.2.2 Calendrier	13
3.5.	Activités et résultats	13
3.6	Rapports	14
	3.6.1 Rédaction et remise des rapports	14
	3.6.2. Rapport intermédiaire	14
	3.6.3. Rapport final	14
3.7	Budget	14
4.	ÉVALUATION ET ATTRIBUTION DU CONTRAT	14
4.1.	Exclusion de soumissionnaires	15
4.2.	Sélection de soumissionnaires	16
	4.2.1. Capacité professionnelle	16
	4.2.2 Capacité économique et financière	16
	4.2.3 Capacité technique	16

4.3.	Évaluation des offres	17
	4.3.1 Évaluation technique.....	17
	4.3.2. Évaluation financière.....	18
4.4.	Attribution du marché	18
5.	CONDITIONS GÉNÉRALES POUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ	18
5.1.	Marché	18
5.2.	Absence d'obligation d'attribuer le marché	18

Annexe 1: Modèle de contrat (pour information)

Annexe 2: Informations relatives au soumissionnaire (une copie doit être complétée et signée par le soumissionnaire et par chacun des partenaires, le cas échéant)

Annexe 3: Prix et budget ventilé estimé (à compléter et signer par le soumissionnaire)

Annexe 4: Certificat concernant les critères d'exclusion (à compléter et signer par le soumissionnaire)

APPEL D'OFFRES OUVERT EACEA 2009/06

«APPEL D'OFFRES POUR LA CONDUITE D'UNE ETUDE SUR LA MAXIMISATION DU POTENTIEL DE LA MOBILITÉ DANS LA CONSTRUCTION D'UNE IDENTITÉ EUROPÉENNE ET LA PROMOTION DE LA PARTICIPATION CIVIQUE AU SEIN DE L'UE»

1. INTRODUCTION

1.1. Informations générales

Le 8 février 2007, la Commission a adopté la décision 2007/114/CE modifiant la décision 2005/56/CE instituant l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» pour la gestion de l'action communautaire dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture (ci-après «l'Agence»), et prolongeant la durée de l'Agence jusqu'à 2015. Sa mission consiste à mettre en œuvre certains volets de plus de quinze programmes et actions financés par la Communauté dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la citoyenneté active, de la jeunesse, de l'audiovisuel et de la culture.

L'Agence est chargée des principaux aspects de la gestion des programmes, notamment l'établissement des appels à propositions, la sélection des projets et la signature des accords de subvention, la gestion financière, le suivi des projets (rapports intermédiaires et rapports finaux), la communication avec les bénéficiaires et les contrôles sur place.

L'Agence possède sa propre identité juridique et se situe à Bruxelles. L'Agence souhaite conclure un contrat de service visant «une étude sur la maximisation du potentiel de la mobilité dans la construction d'une identité européenne et la promotion de la participation civique au sein de l'UE».

Les services requis sont détaillés sous le chapitre 3 du présent cahier des charges.

1.2. Gestion de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres est géré par l'Agence en collaboration avec la Commission européenne. L'Agence mettra en place un comité de pilotage, constitué de représentants à la fois de l'Agence et de la Commission, dans le but de gérer le contrat, d'examiner la progression avec le contractant, de fournir une orientation, et d'accepter les services et produits. Un membre du comité de pilotage à l'Agence sera désigné comme point de contact principal pour toute correspondance officielle.

La Commission sera investie de tous les droits de propriété et d'exploitation des produits et résultats finaux.

1.3. Durée du contrat

Le contrat à attribuer fera l'objet d'un accord conforme au modèle joint en annexe 1. Il sera attribué pour une durée de 6 mois à compter de la date de signature par la dernière partie contractante.

L'Agence se réserve le droit de recourir à une procédure négociée, sans la publication préalable d'un avis de marché, pour des contrats supplémentaires impliquant des services semblables à ceux visés par le contrat initial attribué à la partie concernée par le même pouvoir adjudicateur. Il ne peut être fait appel à cette procédure qu'au cours des trois années suivant la conclusion du contrat original.

2. CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX APPELS D'OFFRES

2.1. Offres

Les offres doivent inclure l'ensemble des informations et documents requis pour permettre au pouvoir adjudicateur d'évaluer les offres conformément aux critères définis au chapitre 4.

Tous les documents soumis par les soumissionnaires deviendront la propriété de l'Agence et doivent être considérés comme confidentiels.

Les dépenses encourues pour la préparation et la soumission des offres ne seront pas remboursées par l'Agence.

La soumission d'une offre en réponse à un appel d'offres lancé par l'Agence implique:

- (a) l'acceptation des conditions définies dans la présente invitation à soumissionner, dans le cahier des charges et dans le modèle de contrat (cf. annexe 1), le cas échéant;
- (b) la renonciation par le soumissionnaire à ses propres clauses et conditions générales ou spécifiques; l'offre soumise engage le soumissionnaire auquel le contrat est attribué pour la durée du contrat.

Les offres doivent être:

- (c) soumises en trois exemplaires: un exemplaire portant clairement la mention «Original» et les deux autres, la mention «Copie 1» et «Copie 2» respectivement. La «Copie 2» ne sera pas reliée. Un exemplaire en version électronique (CD ROM) doit également être fourni;
- (d) accompagnées des formulaires prévus aux annexes 2 à 4, complétés et signés par le soumissionnaire;
- (e) accompagnées d'une lettre de couverture signée de la main du soumissionnaire ou de son agent dûment autorisé;
- (f) parfaitement lisibles afin d'exclure tout doute concernant les termes ou chiffres;
- (g) soumises sous deux enveloppes scellées; l'enveloppe intérieure, adressée au département indiqué dans l'appel d'offres, portera la mention:

**«Appel d'offres
Référence n° EACEA/2009/06
À l'attention de l'unité – R2
À ne pas ouvrir par le service du courrier interne»**

Si des enveloppes autocollantes sont utilisées, elles seront fermées à l'aide de bandes collantes au travers desquelles sera apposée la signature de l'expéditeur.

Les soumissionnaires peuvent choisir:

- 1) d'envoyer leur offre soit par la poste, soit par service de coursier. Dans ce cas, les offres doivent être expédiées au plus tard le dernier jour indiqué dans la lettre de couverture correspondant au présent appel d'offres (le cachet de la poste ou la date du bordereau de dépôt faisant foi), à l'adresse suivante:

Agence exécutive «Éducation, Audiovisuel et Culture» (EACEA)
Unité R2
Bureau: BOU2 1/08
Réf. EACEA/2009/06
Avenue du Bourget 1
B-1140 Bruxelles (Evere) Belgique

2) de déposer leur offre en personne à l'adresse suivante:

Commission européenne
EACEA
À l'attention de l'Unité R2
Réf. EACEA/2009/06
Bureau: BOU2 1/08
Avenue du Bourget, 1
B-1140 Bruxelles (Evere)

Au plus tard à 16 heures le dernier jour indiqué dans la lettre de couverture. Dans ce cas, un accusé de réception signé et daté par le fonctionnaire chargé du service de courrier central qui a pris livraison du pli doit être obtenu comme preuve de dépôt. Ce service est ouvert de 8 à 17 heures du lundi au jeudi, et de 8 à 16 heures le vendredi. Il est fermé les samedis, dimanches et jours fériés de la Commission.

IMPORTANT: veuillez noter la distinction importante existant entre ces deux options de soumission des offres:

Une offre envoyée par la poste ou par un service de coursier (option 1 ci-dessus) doit être expédiée au plus tard à la date indiquée dans la lettre de couverture. Autrement dit, le soumissionnaire doit poster son offre à ou avant cette date et l'offre peut parvenir à l'Agence après cette date selon le délai requis par le service postal pour effectuer la livraison.

Par contre, une offre déposée en personne à l'Agence (option 2 ci-dessus) doit être remise au plus tard à la date indiquée dans la lettre de couverture. Autrement dit, l'offre doit parvenir à l'Agence à ou avant cette date.

Dans l'un ou l'autre cas, il incombe au soumissionnaire de veiller au respect des règles applicables à l'option qu'il a choisie pour la soumission de son offre.

2.2. Paiement

Les paiements s'effectueront comme suit:

Préfinancement:

Après la signature du contrat par le dernier contractant, un paiement de préfinancement d'un montant égal à 30 % du montant total du contrat sera effectué dans les trente jours suivant la réception, par l'Agence, d'une demande de préfinancement, accompagnée d'une facture correspondante.

Paiement intermédiaire:

30 % dans un délai de 30 jours à dater de la réception de la facture correspondante, à condition que le rapport intermédiaire ait été approuvé par l'Agence.

Paiement du solde:

Lorsque les tâches seront achevées et approuvées par l'Agence et, le cas échéant, après réception de tout document requis en vertu du service, le solde correspondant à la facture concernée sera payé dans un délai de trente jours à compter de la réception de la facture par l'Agence.

2.3. Garantie financière

Une garantie financière est automatiquement requise si le préfinancement s'élève à au moins 150 000 EUR.

Si nécessaire, le contractant fournira une garantie financière, sous forme de caution bancaire ou équivalent, mis à disposition par une banque ou une institution financière agréée (garant), d'un montant égal au préfinancement prévu au contrat.

2.4. Pénalités

Au cas où le contractant serait en défaut d'exécution de ses obligations contractuelles dans le délai fixé à l'article 1, paragraphe 2, du modèle de contrat, l'Agence peut décider de lui imposer le paiement de dommages-intérêts équivalents à 0,2 % du montant stipulé à l'article 1, paragraphe 3, point 1, du modèle de contrat (annexe 1), par jour calendrier de retard, et ce indépendamment de la responsabilité contractuelle réelle ou potentielle du contractant et du droit de l'Agence de résilier le contrat.

2.5. Période de validité des offres

La durée de validité de l'offre est de neuf mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.6. Prix

L'Agence passe ses marchés et effectue ses paiements en euros. Les offres doivent donc être libellées en euros. Les offres exprimées dans d'autres devises que l'euro seront éliminées.

Pour les soumissionnaires situés dans des pays ne faisant pas partie de la zone euro, le prix offert ne peut être révisé en fonction des variations du taux de change. Le soumissionnaire est tenu d'arrêter un taux de change et d'assumer les risques ou profits découlant de toute variation.

Les prix doivent être clairement indiqués et se référer à tous les éléments de facturation et prix unitaires. Ils doivent être fermes et inclure tous les coûts (gestion de projets, contrôle de la qualité, formation des employés du contractant, ressources de réserve, etc.) et les frais (gestion de l'entreprise, secrétariat, sécurité sociale, salaires, frais de déplacement et de bureau, etc.) directement ou indirectement liés à la prestation des services. Tous les prix doivent être libellés hors droits et taxes.

Aux termes des articles 3 et 4 du protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes, ces dernières sont exonérées de tous impôts, taxes et droits, y compris la taxe à la valeur ajoutée (TVA); ces droits ne peuvent donc entrer dans le calcul du prix de l'offre. Le montant de la TVA sera indiqué séparément.

En signant une offre et en la soumettant, le soumissionnaire ou, en cas de consortium constitué de deux ou plusieurs sociétés, chaque membre du consortium certifie au nom de sa société que:

- les prix indiqués dans l'offre ont été fixés en toute indépendance, sans qu'il y ait eu consultation ou communication sur aucun des points relatifs au prix avec un autre soumissionnaire ou concurrent;
- sauf si la loi en dispose autrement, les prix indiqués dans l'offre n'ont pas été et ne seront pas volontairement communiqués par le soumissionnaire à un autre soumissionnaire ou concurrent, directement ou indirectement, avant l'ouverture des enveloppes contenant les offres;
- le soumissionnaire n'a pas tenté et ne tentera pas d'inciter une autre personne à soumettre une offre ou de l'en empêcher, en vue de restreindre la concurrence.

2.7. Conflit d'intérêts

Les soumissionnaires déclareront:

- qu'ils ne se trouvent pas en situation de conflit d'intérêts par rapport au marché, un conflit d'intérêts pouvant résulter en particulier d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de relations familiales ou affectives ou de tout autre lien pertinent ou intérêt partagé;
- qu'ils informeront immédiatement le pouvoir adjudicateur de toute situation constituant un conflit d'intérêts ou susceptible de générer un conflit d'intérêts;
- qu'ils n'ont pas fait et ne feront pas d'offre de quelque nature que ce soit, de laquelle ils pourraient tirer profit dans le cadre du marché;

- qu'ils n'ont pas accordé ni n'accorderont, n'ont pas tenté ni ne tenteront d'obtenir, n'ont pas accepté ni n'accepteront le moindre avantage, financier ou en nature, à ou de quelque partie que ce soit, constituant une pratique illégale ou relevant de la corruption, directement ou indirectement, en tant qu'incitation ou récompense liée à l'attribution du marché.

L'Agence se réserve le droit de vérifier les renseignements fournis.

2.8. Offres conjointes

Les offres conjointes ou les offres émanant de consortiums seront acceptées. La nature et l'organisation de ces offres sont laissées à la discrétion des soumissionnaires. Un responsable doit être clairement identifié et désigné par tous les autres membres du consortium.

En toute hypothèse, des offres de cette nature ne seront pas traitées différemment de tout autre type d'offre, chacune étant évaluée sur la base de ses qualités intrinsèques, compte tenu des critères de sélection et d'attribution contenus dans le présent cahier des charges.

2.9. Sous-traitants

Toute intention de sous-traiter tout ou partie du marché doit être clairement exprimée dans l'offre. En tout état de cause, seule la responsabilité du contractant à titre principal reste engagée.

2.10. Protection des données

Les soumissionnaires et, s'il s'agit d'entités légales, les personnes ayant pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle sur lesdites entités, sont informés que, s'ils devaient se trouver dans l'un des situations mentionnées dans:

- la décision de la Commission du 16.12.2008 sur le système d'alerte précoce destiné à l'usage des ordonnateurs de la Commission et des agences exécutives (JO, L 344, 20.12.2008, p. 125), ou
- le règlement de la Commission du 17.12.2008 concernant la base de données centrale sur les exclusions – CED (JO L 344, 20.12.2008, p. 12),

leurs coordonnées (nom et prénom des personnes physiques, adresse, forme juridique et nom et prénom des personnes ayant pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, s'il s'agit d'une personne morale) peuvent être enregistrées uniquement dans le système d'alerte précoce ou à la fois dans celui-ci et dans la base de données centrale sur les exclusions, et communiquées aux personnes et entités visées dans la décision et le règlement susmentionnés, en relation avec l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une convention ou décision de subvention.

2.11. Point de contact

Le seul point de contact autorisé pendant la période de soumission des offres est celui qui est indiqué dans la lettre d'accompagnement du présent appel d'offres. Le soumissionnaire est prié de poser ses questions par écrit et de les envoyer au point de contact par télécopie, par courrier électronique ou par courrier postal.

Pour des raisons d'ordre juridique, les questions transmises par téléphone ne seront pas prises en considération.

Les questions liées aux procédures administratives seront traitées séparément. Les réponses aux questions posées seront communiquées simultanément à tous les soumissionnaires.

3. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

3.1. Introduction

L'étude est financée par le programme «L'Europe pour les citoyens», dans le cadre de l'action 3, et elle est gérée par l'unité «Citoyenneté» de l'Agence exécutive en coopération avec l'unité «Citoyenneté» de la Commission européenne.

3.2. Contexte du contrat

Le programme «L'Europe pour les citoyens» comporte quatre objectifs généraux¹:

- a). donner aux citoyens l'occasion d'interagir et de participer à la construction d'une Europe toujours plus proche, démocratique et ouverte au monde, unie dans sa diversité culturelle et s'enrichissant de cette diversité, développant ainsi la citoyenneté de l'Union européenne;
- b). développer la conscience d'une identité européenne, fondée sur des valeurs, une histoire et une culture communes;
- c). renforcer auprès des citoyens le sentiment qu'ils sont parties prenantes à l'Union européenne;
- d). améliorer la tolérance et la compréhension mutuelle des citoyens européens en respectant et en promouvant la diversité culturelle et linguistique, tout en contribuant au dialogue interculturel.

Les programmes de mobilité qui permettent aux citoyens de vivre une expérience dans un autre pays de l'UE sont d'une grande aide pour atteindre ces objectifs.

Le droit à la mobilité au-delà des frontières nationales constitue l'une des libertés fondamentales des citoyens européens et l'UE l'encourage activement. Le rapport du forum d'experts de haut niveau sur la mobilité² a souligné le rôle crucial de la mobilité transnationale, pour:

- **renforcer la compétitivité et la capacité d'innovation de l'Europe** (en mettant l'accent sur les compétences, notamment en langues, sur l'aptitude à occuper un emploi et en permettant d'acquérir et de partager de nouvelles connaissances et expériences); et
- **approfondir le sentiment d'identité et de citoyenneté européenne** (en contribuant à faire tomber les barrières entre les gens et entre les groupes, et en donnant plus de sens et un caractère plus concret à l'intégration européenne. En promouvant l'apprentissage des langues, la mobilité transnationale facilite également la compréhension mutuelle et peut contribuer à une plus grande tolérance et à un plus grand respect de la diversité, et donc à la promotion d'un monde plus stable et pacifique.

La mobilité à des fins d'apprentissage permet donc non seulement aux citoyens de participer pleinement à l'Union européenne et d'en retirer des avantages, mais aussi contribuer pleinement au développement du capital humain.

L'un des objectifs spécifiques³ du programme «L'Europe pour les citoyens» s'énonce comme suit: *«favoriser l'action, les débats et la réflexion en matière de citoyenneté européenne et de démocratie, de valeurs partagées, d'histoire et de culture communes grâce à la coopération au sein d'organisations de la société civile au niveau européen»*. Les programmes de mobilité destinés aux organisations de la société civile participent au développement de leur capacité et contribuent donc à une plus grande compétitivité de l'UE. Ils encouragent également les partenariats à long terme, et permettent de tisser des liens plus solides et de forger une compréhension mutuelle, ce qui permet de poser les bases

¹ Article 1, paragraphe 2, de la décision (CE) n° 1904/2006 établissant le programme

² Rapport du forum d'experts de haut niveau sur la mobilité «Faire de la mobilité pour l'apprentissage une occasion pour tous», juillet 2008 - http://ec.europa.eu/education/doc/2008/mobilityreport_fr.pdf

³ Article 2, point b), de la décision (CE) n° 1904/2006 établissant le programme

nécessaires à la participation civique dans un contexte communautaire.

Le programme «L'Europe pour les citoyens» soutient déjà des programmes de mobilité à très court terme, principalement par l'intermédiaire d'activités de jumelage de villes. À la lumière des objectifs généraux et spécifiques précisés ci-dessus, ce programme est en mesure de fournir davantage de possibilités d'explorer et de développer la mobilité transnationale pour la société civile. Il sera possible de mieux cibler les actions futures grâce à une étude visant à examiner comment le programme peut promouvoir, le plus efficacement possible, la mobilité au sein de la société civile, dans le but d'approfondir le sentiment d'identité européenne et de promouvoir la participation civique.

3.2.1. Définition des concepts de «société civile» et de «mobilité»

Dans le cadre du présent appel d'offres, en plus de groupes de citoyens qui sont les porte-parole de divers secteurs de la société et enrichissent la participation citoyenne dans les démocraties, le concept de «société civile» comprend des organismes de recherche et de réflexion sur les politiques publiques européennes, des syndicats et d'autres organisations non-gouvernementales actives dans le domaine du volontariat et/ou de la promotion de la citoyenneté européenne active. Ce concept inclut en outre les autorités locales et régionales, étant donné leur importance en tant que partenaires de la société civile à l'échelon local et leur engagement en tant que parties prenantes au programme «L'Europe pour les citoyens».

La mobilité transnationale à des fins d'apprentissage doit être entendue au sens large comme une période de temps structurée passée dans un autre pays dans un objectif précis d'apprentissage. Ce type d'apprentissage va bien au-delà d'études formelles soutenues par le programme Erasmus, puisqu'il s'agit d'un apprentissage informel et de l'acquisition de connaissances par le biais d'échanges d'idées entre pairs (par exemple, grâce à des contacts entre villes jumelées ou la participation à des réseaux de niveau européen) et d'activités de volontariat.

3.3 Objectif du contrat – Objectifs spécifiques, champ d'application et résultats escomptés

3.3.1. Objectif général

L'étude permettra de mieux comprendre comment exploiter les possibilités de soutien à la mobilité de la société civile proposées par le programme «L'Europe pour les citoyens» pour renforcer le sentiment d'identité européenne et promouvoir la participation civique dans les pays participant au programme⁴. Plus précisément, il s'agit de déterminer quels types de programmes de mobilité sont les plus appropriés pour augmenter la capacité des organisations de la société civile à traiter les questions européennes et à agir dans le contexte européen.

3.3.2. Objectifs spécifiques et résultats à atteindre par le contractant

L'étude analysera la valeur de la mobilité transnationale de la société civile dans le renforcement du sentiment d'identité européenne et de participation civique dans le contexte de l'UE et mettra en évidence les liens entre ce type de mobilité et l'intégration européenne et la stratégie de Lisbonne, particulièrement dans sa dimension de cohésion sociale. Il conviendra également de souligner les avantages retirés par les participants – tant les organisations d'accueil que les organisations invitées.

L'étude comprendra un examen critique des pratiques existantes et proposera un aperçu des mesures qui pourraient être prises pour renforcer et rendre plus efficace la mobilité transnationale de la société civile dans le cadre du programme «L'Europe pour les citoyens» et de son éventuel successeur. L'étude devrait permettre à la Commission de mieux cerner les éléments suivants: la capacité des différents types d'acteurs de la société civile à participer aux programmes de mobilité transnationale⁵;

⁴ Les pays qui participent au programme sont les 27 États membres de l'UE, ainsi que la Croatie, l'Albanie et l'ancienne République yougoslave de Macédoine.

⁵ Tant du point de vue des organisations d'accueil et que des organisations invitées.

le niveau des besoins/d'intérêt pour ces programmes; les obstacles/contraintes transversaux ainsi que les implications financières, tout en prenant en considération la nature spécifique du secteur de la société civile. Il conviendra d'identifier des opportunités de synergies avec d'autres programmes/activités ainsi que des exemples de bonnes pratiques et d'initiatives exemplaires. Il conviendra également d'accorder une attention particulière aux facteurs déterminants pour la réussite des programmes de mobilité transnationale de la société civile ainsi qu'aux types de mesures stratégiques nécessaires pour créer un climat favorable au bon fonctionnement de ces programmes.

L'étude présentera toute une série d'approches possibles (en précisant à chaque fois les pour et les contre), en tirera des conclusions et définira clairement des recommandations pour les mesures à prendre à court, moyen et long terme, tant à l'échelle européenne, nationale que régional/locale, pour développer et mettre en œuvre des programmes de mobilité qui renforceront la capacité des organisations de la société civile à traiter les questions européennes et à agir dans le contexte européen, encourageant ainsi le renforcement du sentiment d'identité européenne et la participation civique.

Le but n'est pas de dresser une liste exhaustive d'actions, mais bien de fournir une description et une analyse critiques. La meilleure compréhension, assurée par l'étude, aidera certes la Commission à mieux cibler les actions qu'elle prendra à l'avenir, mais permettra également aux parties prenantes de développer des projets et des partenariats de manière plus efficace, garantie d'un meilleur retour sur investissement pour la Communauté.

L'étude comprendra l'analyse des questions spécifiques suivantes notamment:

- les **types de programmes** les plus appropriés pour la mobilité de la société civile (en tenant compte des éléments suivants: durée optimale, ampleur de la participation – individuelle ou de groupe, étendue géographique de la mobilité – bilatérale ou multilatérale, format – échanges de personnel, visites d'étude, visites récurrentes, ...)
- le type de **cible/envergure** qui créerait la plus grande valeur ajoutée (en tenant compte des éléments suivants: type et taille de l'organisation, intersectoriel/intrasectoriel, transfrontalier/transnational, niveau égal/niveau des pairs ou membres nationaux sous l'égide d'une organisation européenne de tutelle, thèmes prédéfinis à l'échelle européenne, et le cas échéant, lesquels, ou thème de coopération ouvert);
- les implications **budgétaires** (incluant: une analyse des structures de coûts liés aux actions – différenciée en fonction des diverses hypothèses de mobilité et de participation, une réflexion sur le niveau optimal de soutien financier, une analyse des différents éléments budgétaires à couvrir, le niveau approprié de cofinancement nécessaire, en tenant compte des éventuelles ressources des organisations participantes et de la nécessité d'encourager les bonnes pratiques sans compromettre l'avenir de l'autonomie;
- les **types de mesures stratégiques d'accompagnement** qui pourraient être développées au niveau de chaque État membre et au niveau de l'UE en vue d'assurer le bon fonctionnement des programmes de mobilité et d'atteindre un impact durable (en tenant compte des éléments suivants: comment renforcer les synergies avec les programmes et initiatives connexes de l'UE, activités visant à encourager l'apprentissage mutuel, innovations dans les méthodes de participation citoyenne, opportunités d'actions pouvant être introduites dans le contexte de l'Année européenne du volontariat en 2011 et de son suivi, moyens de renforcer l'assistance pratique à la mobilité de la société civile – notamment l'identification des organisations d'accueil/partenaires, comment rationaliser la gestion administrative de ces programmes, comment évaluer l'impact potentiel des initiatives de mobilité de la société civile sur l'identité européenne et sur la participation civique dans le contexte de l'UE).

Le contractant s'appuiera sur les résultats d'autres travaux pertinents, notamment une étude de faisabilité en cours sur un programme du style Erasmus pour les élus locaux⁶.

⁶ Étude exploratoire pour le projet pilote «ERASMUS pour les élus locaux et régionaux», menée par la direction générale pour la politique régionale (unité C2).

Il est possible de trouver des sources d'inspiration d'exemples de bonnes pratiques/d'initiatives exemplaires non seulement dans le programme «L'Europe pour les citoyens» (en particulier les actions innovantes sur la mobilité qui seront mises œuvre en 2010), mais également dans d'autres programmes pertinents, comme le Service volontaire européen et de nouvelles initiatives pilotes, notamment Erasmus pour les syndicats et pour les élus locaux.

3.4. Services

3.4.1. Zone géographique à couvrir

L'étude couvrira les pays participant au programme «L'Europe pour les citoyens» (à savoir les 27 États membres, l'ancienne République yougoslave de Macédoine et l'Albanie). Le contractant n'est toutefois pas tenu de couvrir l'ensemble des pays concernés, dans la mesure où l'analyse sera transversale. La méthode proposée par le contractant doit assurer la couverture de différents types de pays, en prenant en compte toute une série de facteurs (équilibre entre: nouveaux et anciens États membres, petits et grands pays, représentation des États membres du sud, du nord et du centre de l'Europe, les plus actifs en termes d'activités de jumelage de villes soutenues par le programme «L'Europe pour les citoyens»⁷, tradition de participation civique et densité relative des organisations de la société civile).

Des entretiens seront organisés avec au moins 15 organisations européennes importantes (garantissant la couverture des organisations de tutelle de la société civile, les groupes de réflexion et les associations d'autorités régionales et locales).

Des entretiens seront également organisés avec chacune ⁸ des organisations menant un projet sélectionné parmi les appels à propositions d'actions de mobilité innovantes de 2009 visant à développer et tester de nouvelles formes de mobilité transnationale entre organisations de la société civile, promouvoir le concept de tutorat transnational entre ces organisations et soutenir les méthodologies de projet innovantes, en lien avec la mobilité transnationale et le tutorat entre organisations de la société civile.

Dans son offre, le soumissionnaire doit présenter et justifier la méthodologie qu'il compte utiliser pour identifier les bonnes pratiques/initiatives exemplaires ainsi que l'échantillon de pays et d'organisations sélectionnés à l'échelle européenne. Il prouvera également que les choix réalisés au niveau du nombre et de la pertinence sont appropriés pour fournir une base solide à son analyse.

3.4.2 Remarques méthodologiques

3.4.2.1 Lieu de travail

À part les missions nécessaires pour la collecte et l'analyse de données et pour assister aux réunions à Bruxelles (voir ci-dessous), il n'y a aucune disposition spécifique en ce qui concerne le lieu d'exécution du contrat.

Le contractant rencontrera le comité de pilotage lorsque l'étude sera lancée et pour la présentation du rapport initial, du rapport intermédiaire et des projets de rapport final.

⁷ France, Allemagne, Italie, Hongrie et Pologne.

⁸ La sélection des propositions se fera en novembre 2009. Environ 10 projets devraient être cofinancés.

3.4.2.2 Calendrier

3.4.2.2.1. Période d'exécution du contrat

L'exécution commencera le jour suivant la signature du contrat par les deux parties.

La durée du contrat sera de six (6) mois.

3.4.2.2.1. Calendrier indicatif

Début du 1^{er} mois: réunion de lancement avec l'Agence

Milieu du 2^e mois: première réunion intermédiaire

Début du 3^e mois: réunion pour discuter le rapport intermédiaire

Milieu du 5^e mois: réunion pour discuter le projet de rapport final

Début du 6^e mois: présentation du rapport final

Fin du 6^e mois: remise du rapport final

3.5. Activités et résultats

En réalisant l'étude, le contractant doit:

- constituer et diriger une équipe d'experts et de correspondants couvrant toutes les questions et tous les pays inclus dans l'étude et possédant l'expertise scientifique, académique et technique nécessaire pour traiter tous les aspects définis;
- consulter toute la littérature pertinente pour la période (2004-2009) déjà consacrée aux questions couvertes par l'étude;
- collecter, par le biais d'entretiens, d'ateliers et tout autre moyen jugé approprié (études de cas, enquêtes, etc.), toutes les informations nécessaires pour atteindre les objectifs et les résultats fixés au point 3.3.2;
- analyser les informations collectées en vue d'atteindre les objectifs et résultats fixés au point 3.3.2;
- organiser au moins un atelier avec des groupes de la société civile et une sélection de représentants d'États membres, issus, par exemple, de points de contact du programme «L'Europe pour les citoyens» ou d'autres personnes venant des autorités nationales disposant d'une expérience/d'expertise dans les programmes de mobilité de la société civile, en vue de tester la validité de l'analyse et le premier projet de conclusions. L'atelier doit comprendre au moins 40 personnes choisies pour leur représentativité et leur connaissance de la société civile et de la mobilité, sur la base de procédures que le soumissionnaire aura définies dans son offre. Les coûts liés à l'organisation de cet atelier doivent être inclus dans l'offre financière;
- fournir, dans les délais impartis, les rapports préliminaire, intermédiaire et final mentionnés au point 3.6 et les soumettre à l'Agence ainsi qu'une version éditée du résumé du rapport final en anglais, en français et en allemand, ainsi qu'une présentation Power Point en anglais d'une quinzaine de pages;
- à la demande de la Commission, présenter, à trois reprises au maximum, les résultats de l'étude aux représentants des États membres et de la société civile.

3.6 Rapports

3.6.1 Rédaction et remise des rapports

Chaque rapport sera remis en trois exemplaires en anglais avec un résumé en français et en allemand.

L'Agence aura 30 jours à compter de la réception pour approuver chaque rapport et le contractant aura 30 jours pour soumettre des informations complémentaires ou un nouveau rapport.

3.6.2. Rapport intermédiaire

Le rapport intermédiaire sera remis dans les 4 mois après la réunion de lancement. Le rapport contiendra au moins les éléments suivants:

- des informations complètes sur les progrès réalisés vers les résultats spécifiés au point 3.3 ci-dessus;
- les problèmes rencontrés, les solutions trouvées ou proposées et l'impact des étapes suivantes sur la préparation de l'étude;
- un calendrier détaillé et une méthodologie pour la réalisation de l'étude.

Dans les 30 jours suivant l'approbation du rapport intermédiaire par l'Agence, un paiement intermédiaire correspondant à 30 % du montant total du contrat sera effectué.

3.6.3. Rapport final

Le rapport final sera remis dans les neuf mois suivant la signature du contrat par les deux parties. Outre les résultats définis dans ces termes de référence, le rapport final comprendra également:

- un résumé de maximum 5 pages, rédigé dans une terminologie compréhensible du grand public;
- une liste de toutes les institutions, organisations et personnes consultées au cours de l'étude.

Dans les 30 jours suivant l'approbation du rapport par l'Agence, le paiement du solde correspondant aux factures concernées sera effectué.

3.7 Budget

Le budget maximal disponible est de 180 000 EUR.

4. ÉVALUATION ET ATTRIBUTION DU CONTRAT

L'évaluation reposera sur les informations fournies par le soumissionnaire dans l'offre soumise en réponse au présent appel.

En outre, l'Agence se réserve le droit d'utiliser toute autre information provenant de sources publiques ou spécialisées. Toutes les informations seront évaluées à la lumière des critères définis dans le présent cahier des charges.

L'évaluation se fera par étape, comme décrit ci-dessous. Seules les offres qui répondent aux exigences d'une étape passeront à la prochaine étape de l'évaluation. L'étape finale comprendra l'attribution du contrat.

Les étapes du processus d'évaluation sont reprises ci-après:

- exclusion des soumissionnaires;
- sélection des soumissionnaires;
- évaluation des offres sur la base des critères d'attribution:
 - évaluation technique;
 - évaluation financière
- attribution du marché.

4.1. Exclusion de soumissionnaires

Les soumissionnaires doivent certifier qu'ils ne se trouvent pas dans l'une des situations auxquelles il est fait référence aux articles 93 et 94 du règlement financier. À cette fin, les soumissionnaires fourniront une déclaration sur l'honneur, dûment signée et datée, déclarant qu'ils **ne** se trouvent **pas** dans une des situations énumérées ci-dessous.

Sont exclus de la participation au marché les candidats ou les soumissionnaires:

- (a) qui sont en faillite ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;
- (b) qui ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle;
- (c) qui ont, en matière professionnelle, commis une faute grave constatée par tout moyen que le pouvoir adjudicateur peut justifier;
- (d) qui n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays du pouvoir adjudicateur ou encore celles du pays où le marché doit s'exécuter;
- (e) qui se rendent coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par le pouvoir adjudicateur;
- (f) qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers des Communautés;
- (g) qui, suite à une autre procédure de passation de marchés ou de la procédure d'octroi d'une subvention financée par le budget communautaire, ont été déclarés en faute grave d'exécution en raison du non-respect de leurs obligations contractuelles.

Dans le cas d'offres conjointes (consortium), chaque membre du consortium est tenu de soumettre les documents exigés. Les critères d'exclusion seront applicables à chacun des membres du groupe pris individuellement et au groupe dans son ensemble.

Le soumissionnaire auquel le marché sera attribué fournira, dans le délai stipulé par le pouvoir adjudicateur et avant la signature du contrat, la preuve confirmant la déclaration à laquelle il est fait référence au premier alinéa.

Des exemples de preuves sont disponibles à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/internal_market/publicprocurement/2004_18/index_fr.htm

4.2. Sélection de soumissionnaires

4.2.1. Capacité professionnelle

Afin d'évaluer la capacité professionnelle du soumissionnaire, les informations suivantes doivent être fournies:

- raison sociale;
- date de fondation de la société;
- copie des statuts;
- inscription au registre de commerce;
- numéro de TVA;
- activités de la société;
- composition du conseil d'administration;
- certificat daté de moins de 90 jours précédemment délivrés par l'autorité compétente du pays du soumissionnaire et attestant que celui-ci a satisfait à ses obligations fiscales et de sécurité sociale.

Dans le cas d'un consortium, tous les partenaires devront en faire de même.

4.2.2 Capacité économique et financière

Pour pouvoir évaluer la capacité financière du soumissionnaire, celui-ci devra fournir les informations demandées ci-dessous:

- > un bilan et les comptes de profits et pertes des deux dernières années.

Dans le cas d'un consortium ou d'un groupe de sociétés, tous les partenaires devront en faire de même.

4.2.3 Capacité technique

Afin d'évaluer la capacité technique du soumissionnaire, les informations suivantes doivent être fournies:

- l'expérience, les qualifications et l'expérience professionnelle du personnel employé à temps plein par le soumissionnaire:
 - indiquer le total des effectifs employés à temps plein par le soumissionnaire;
 - dresser une liste des collaborateurs capables d'accomplir les tâches du présent cahier des charges. Le soumissionnaire précisera l'expérience, les qualifications et les connaissances linguistiques des personnes concernées et joindra leur CV;
 - présenter toute autre information pertinente susceptible d'illustrer les compétences et l'expérience du personnel en relation avec les prestations décrites dans le présent appel d'offres;

- la possession des qualifications nécessaires et au moins trois années d'expérience en rapport direct avec les activités concernées ou la fourniture des produits et services couverts par le présent appel d'offres. Le soumissionnaire devra fournir:
 - des exemples d'autres travaux similaires aux produits et services couverts par le présent appel d'offres, en indiquant comment la société a effectué le même type de travaux par le passé. Si la société n'a exécuté qu'une partie des activités en tant que contractant principal, le soumissionnaire devra préciser la façon dont les autres volets ont été sous-traités;
 - une liste des clients pour lesquels la société a travaillé ces trois dernières années;
 - une description des mesures appliquées pour assurer la qualité des services, ainsi que de l'étude du soumissionnaire et des ressources de recherche.

En cas de sous-traitance, le soumissionnaire indiquera la part qu'il a l'intention de sous-traiter, avec les références des sous-traitants proposés et leur accord écrit.

Dans le cas d'un consortium, tous les partenaires devront en faire de même.

4.3. Évaluation des offres

Les offres seront évaluées par rapport aux critères suivants (article 53 de la directive 2004/18/CE).

Les évaluations technique et financière seront notées chacune sur 100 points. Le contrat sera attribué au soumissionnaire dont l'offre présente le meilleur rapport qualité/prix.

4.3.1 Évaluation technique

- Méthodologie (50 points)
 - Crédibilité et minutie du projet de recherche;
 - Crédibilité des techniques de collecte de données;
 - Crédibilité des techniques d'analyse de données;
 - Identification et qualité des sources proposées comme base pour la recherche documentaire.

Ce critère sera évalué sur la base d'une méthodologie fournie par le soumissionnaire, qui précisera comment ce dernier envisage d'atteindre les objectifs et les résultats définis au point 3, en précisant les aspects tels que le calendrier, l'organisation du travail, l'évaluation préliminaire des difficultés et des résultats probables et l'explication du but et de la nature des tâches à entreprendre.

- Gestion du projet (40 points)
 - Le profil des membres de l'équipe correspond-il aux tâches qui leur sont attribuées et les questions reprises au point 3 sont-elles abordées de manière appropriée?
 - Les objectifs et les étapes intermédiaires sont-ils clairs?
 - Les ressources sont-elles bien allouées?
- Qualité de la couverture géographique (10 points)

Les offres obtenant au moins 65 points sur 100 et au moins 50 % des points disponibles pour chaque critère (méthodologie, gestion du projet, qualité de la couverture géographique) seront classées comme acceptables sur le plan technique et soumises à l'évaluation financière.

4.3.2. Évaluation financière

Les offres qualifiées pour être soumises à l'évaluation financière recevront un certain nombre de points, selon la formule suivante:

- 100 points seront octroyés à l'offre économiquement la plus avantageuse;
- la formule suivante sera appliquée aux autres offres:
(offre économiquement la plus avantageuse/prix de l'offre en question) x 100.

4.4. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant le meilleur rapport performance/prix:

Ce dernier sera calculé en multipliant:

- le résultat de l'évaluation technique (nombre de points) par 0,5;
- le résultat de l'évaluation financière (nombre de points) par 0,5.

Les deux résultats seront additionnés et le marché sera attribué à l'offre ayant obtenu le meilleur score à la fin de ce processus.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES POUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

5.1. Marché

Le marché prendra la forme d'un contrat de service basé sur le modèle de contrat annexé au présent cahier des charges, modifié et complété en fonction de l'offre sélectionnée, à laquelle les conditions générales définies dans le modèle de contrat ci-joint s'appliqueront. Le contrat sera signé par les représentants autorisés de l'Agence et le soumissionnaire.

Dans le cas de consortiums, chaque contrat sera signé par le chef du consortium au nom de tous les membres du consortium. Chaque membre signera une déclaration reconnaissant la signature du contrat par le responsable du consortium.

5.2. Absence d'obligation d'attribuer le marché

Le lancement d'une procédure de marché n'implique pas, pour l'Agence, l'obligation d'attribuer un marché. L'Agence n'est redevable d'aucune indemnisation à l'égard des soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues. Il en est de même si elle renonce à l'attribution du marché.